

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration5
 absent.....0
 absent excusé0

OBJET :

Mise en place de la vidéo-
 verbalisation Avenue du Général
 de Gaulle

Le 20 mai 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 14 mai 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivieres, Mme Roy, M. Deluchey, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chénieux, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à Mme Krawczyk, Mme Brassat à M.Thevenot, Mme Fayol da Cunha à M. Marcuzzo, Mme Oziel à M. Naudet.

ABSENTS :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : Mme Jason

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L251-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de Procédure Pénale, et notamment son article A37-15,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Considérant que la Commune a pour objectif de réguler les actes délictuels et les incivilités sur son territoire,

Considérant les difficultés de déplacement et de stationnement dans la Commune, notamment Avenue du Général de Gaulle,

Considérant que, par ses actions de répression quotidienne, la Police municipale contribue, notamment, au respect des règles du Code de la Route,

Considérant que la vidéo-verbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions au Code de la Route,

Vu l'avis du Comité Technique du 4 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 mai 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Poisson,

APRES en avoir délibéré,

M. About ne prenant pas part au vote,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210520-DEL2021052008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

PAR vingt-huit voix POUR,
 CONTRE une voix,
 ET trois abstentions,

APPROUVE la mise en place d'un dispositif de vidéo-verbalisation au 5 bis Avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency ;

PRECISE que seront relevées par vidéo-verbalisation les infractions suivantes :

1/ Stationnement interdit : (contravention de 1^{ère} classe)

- arrêt ou stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons : article R417-5 du code de la route

2/ Stationnement gênant : (contravention de 2^{ème} classe)

- l'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs lorsqu'il s'agit d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur ou d'un cyclomoteur : article R417-10 II 1° du code de la route,
- Sur les emplacements où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier : article R417-10 II 5° du code de la route
- Sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale : article R417-10 II 10° du code de la route,
- Devant les entrées carrossables des immeubles riverains : article R417-10 III 1° du code de la route,
- En double file, sauf en ce qui concerne les cycles à deux roues, les cyclomoteurs à deux roues et les motocyclettes sans side car : article R417-10 III 3° du code de la route,
- Sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de livraison : article R417-10 III 4° du code de la route,

3/ Arrêt ou stationnement très gênant : (contravention de 4^{ème} classe)

- D'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » prévue à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles, ou une carte de stationnement pour personnes handicapées prévues à l'article L241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1/01/2017 : Article R417-11 I 3° du code de la route,
- d'un véhicule motorisé à l'exception des cycles à pédalage assisté : article R417-11 I 8° du code de la route,

DIT que les zones dans lesquelles s'appliquent la vidéo-verbalisation seront identifiées par des panneaux d'information spécifiques,

AUTORISE le Maire à déposer auprès de la Préfecture et des services compétents les dossiers d'autorisation,

AUTORISE le Maire à signer à prendre toutes mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en place dudit dispositif.

Le Maire,
 Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STRENIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **28 MAI 2021**
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le **28 MAI 2021** **28 MAI 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.